



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DU PROE

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
6 – 10 septembre 2010

Point 10.5 de l'ordre du jour : Amendements au Règlement du personnel

Objet du document

1. Recommander des amendements au Règlement du personnel et proposer un processus d'amendement plus efficace.

Historique

2. Les amendements proposés sont le fruit de consultations menées au sein du Secrétariat.

3. Le paragraphe c) de l'article 1 du Règlement du personnel stipule qu'il peut être modifié par la Conférence du PROE. Aucun autre organe n'est autorisé à y apporter des amendements, même s'ils sont mineurs ou d'ordre technique.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
- **examiner** et, le cas échéant, **approuver** les amendements proposés à l'Annexe 1 ; et
 - **approuver** la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée comprenant des Membres intéressés devant se réunir entre les sessions pour :
 - i) se prononcer sur les amendements au Règlement du personnel proposés en cours d'année ; et
 - ii) recommander un processus plus efficace d'amendement du Règlement du personnel, non limité à la Conférence du PROE.